Fiche technique

Aides financières aux apprenti.e.s

Octobre 2023
Contact : Véronique ESTELLON, Référente Apprentissage
vestellon@cdg33.fr - 05 56 11 93 09

Les apprentis sont des salariés de la collectivité qui les emploie. A ce titre, ils bénéficient des mêmes droits que les autres agents dont l'action sociale collective ou individuelle, dans les mêmes conditions (revenus, situation familiale…).

De plus, selon leur âge et leur situation économique et sociale, les apprentis peuvent bénéficier d'aides financières de l'Etat, de la Région, du Département ou de structures spécifiques.

La liste ci-après propose un panorama des principales aides accessibles dans les domaines de la vie quotidienne (alimentation, habillage, hygiène), des revenus, de la mobilité et du transport, de la formation, de la recherche d'emploi, du logement, de la santé, des démarches administratives, des loisirs, sports et culture et des équipements numériques.

										Page
Carte d'étudiant des métiers	●				●			●		2
Aide aux devoirs et soutien scolaire gratuits			●							2
Pass Culture								●		2
Pass'Sport								●		2
Repas à tarif social	●									3
Aide au permis de conduire					●					3
Permis de conduire à 1 €					●					4
Les garages solidaires					●					4
Bonus vélo					●					4
Billet Jeunes - 28 ans					●					5
1…2…Toit !				●						5
Habitat Jeunes				●						5
Loca-Pass				●						6
Garantie Visale				●						6
Aide personnalisée au logement (APL)				●						6
Allocation de rentrée scolaire (ARS)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	7
Fonds social Formation			●							7
Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	7
Prime d'activité	●	●	●	●	●	●	●	●	●	8
Départ 18:25								●		8
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	8
Complémentaire Santé Solidaire (C2S)						●				9

Carte d'étudiant des métiers

La carte d'étudiant des métiers est donné à tous les apprentis jusqu'à 26 ans inclus. C'est l'organisme de formation par apprentissage qui la délivre dans les 30 jours suivant l'inscription. Elle est valable pendant toute la durée du contrat d'apprentissage, sur l'ensemble du territoire national.

Elle permet aux apprenti.e.s d'accéder aux réductions tarifaires (restaurants universitaires, cinémas, musées, transports…) dont bénéficient les étudiants de l'enseignement supérieur.

Informations complémentaires → https://www.alternance.emploi.gouv.fr/carte-etudiant-des-metiers

Aide aux devoirs et soutien scolaire gratuits

Aide du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine pour tous les lycéens et apprentis de la région, du lundi au jeudi de 18h00 à 21h00 (hors vacances scolaires et jours fériés), dans les 5 matières suivantes : français, philosophie, anglais, mathématiques et physique-chimie.

Animé par des étudiants en master des universités de la région, les apprentis souhaitant bénéficier de cette aide peuvent poser leurs questions et obtenir des réponses instantanément par téléphone au 05 57 57 50 00.

Informations complémentaires → https://jeunes.nouvelle-aquitaine.fr/formation/accompagnement-scolaire/aide-aux-devoirs-et-soutien-scolaire-gratuits

Pass Culture

Crédit individuel de 20 à 30 € pour les jeunes de 15 à 17 ans et de 300 € pendant 24 mois pour les jeunes de 18 ans, le Pass Culture est un dispositif de l'Etat favorisant l'accès à la culture afin de renforcer et diversifier les pratiques culturelles, en révélant la richesse culturelle des territoires.

Les propositions culturelles (biens culturels, rencontres, visites, ateliers, matériel des beaux-arts, services numériques…) sont publiées sur une application dédiée qu'il est possible de télécharger sur un smartphone ou de consulter directement en ligne après inscription.

Informations complémentaires → https://pass.culture.fr/

Pass'Sport

Le Pass'Sport est une allocation de rentrée sportive de 50 € pour financer tout ou partie de l'inscription dans une association sportive.

Il est réservé aux jeunes :

- de 6 à 17 ans révolus bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) ;
- de 6 à 19 ans révolus bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- de 16 à 30 ans bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- étudiants boursiers et les bénéficiaires d'une aide annuelle du CROUS de moins de 28 ans.

En principe, les jeunes éligibles à cette aide (ou leurs parents) reçoivent, la dernière semaine d'août, un email envoyé par le ministère des sports avec un code à présenter au club sportif choisi. A défaut de réception de cet email, il est possible de se connecter sur le portail Pass'Sport pour le demander.

Informations complémentaires → https://www.education.gouv.fr/le-pass-sport-323333

Repas à tarif social

Le CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires) de Bordeaux propose aux apprentis des repas, du midi ou du soir, pendant leurs périodes de formation, à 3,30 €.

Deux formules sont disponibles :
- formule Campus (1 entrée, 1 plat, 1 dessert) en Restaurant Universitaire,
- formule Etudiante (1 sandwich, 1 dessert) en cafétéria du CROUS.

Pour bénéficier de ce tarif social, les apprentis doivent utiliser le compte Izly préalablement activité via leur carte étudiante, possiblement par leur organisme de formation, ou l'application mobile dédiée.

Informations complémentaires → https://www.crous-bordeaux.fr/se-restaurer/payer-son-repas/des-repas-a-tarif-social-pour-tous-les-etudiants/

Aide au permis de conduire

Les apprentis d'au moins 18 ans et engagés dans un parcours d'obtention du permis B peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire de l'Etat de 500 € pour financer ce permis de conduire.

Cette aide est attribuée en une seule fois pour un même apprenti et est cumulable avec toutes les autres aides dont peuvent bénéficier les apprentis, y compris les prestations sociales.

Elle est à demander par l'apprenti à son centre de formation par apprentissage qui doit lui communiquer le dossier à compléter (avec pièce d'identité et facture d'une auto-école de moins de 12 mois avant la demande d'aide), qui instruit la demande et, lorsque cette dernière est recevable, qui lui verse l'aide.

Informations complémentaires → https://www.alternance.emploi.gouv.fr/cfa-aide-au-financement-du-permis-de-conduire-b

Permis de conduire à 1 € par jour

Le permis de conduire à 1 € consiste en un prêt à taux zéro.

Il s'adresse aux jeunes entre 15 et 25 ans à la date de signature d'une 1re inscription à un contrat de formation au permis B, A2 ou A1, même en conduite anticipée ou supervisée.

Après s'être adressé à une école de conduite labellisée et avoir signé le contrat de formation, il faut demander le prêt auprès d'un établissement financier partenaire. Le prêt peut être de 600, 800, 1 000 ou 1 200 € au choix et dans la limite du montant inscrit au contrat de formation. Le remboursement sera à effectuer par mensualités de 30 € maximum.

Informations complémentaires → https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13609

Les garages solidaires

Garage solidaire, garage associatif, garage participatif, garage communautaire… plusieurs appellations existent pour ces associations régies par la loi 1901 qui bénéficient de subventions de l'Etat (et parfois aussi de collectivités) et dont la mission est notamment d'assurer différents travaux d'entretien de véhicule.

Ces garages permettent de faire réparer son véhicule à moindre frais voire de louer un véhicule et de se former aux bases de la mécanique afin de devenir le plus autonome possible sur l'entretien de son moyen de locomotion.

Moyennant une cotisation allant de 10 à environ 150 €, les tarifs des garages solidaires permettent environ 40 % d'économie par rapport à un garage traditionnel.

Pour bénéficier de ces services, les apprentis peuvent s'adresser directement aux garages solidaires ou via leur organisme de formation.

Informations complémentaires → https://mes-aides.pole-emploi.fr/transport-et-mobilite/garages-solidaires/nouvelle-aquitaine/gironde

Bonus vélo

Il s'agit d'une aide à l'achat d'un vélo traditionnel, cargo, pliant, adapté ou électrique.

Outre que cette aide est réservée aux personnes physiques majeures domiciliées en France et aux personnes en situation de handicap, son montant (jusqu'à 2 000 €) et ses conditions d'éligibilité (conditions de ressources notamment) dépendent du type de vélo.

Informations complémentaires → https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15906

Billet Jeunes – 28 ans

Billets de trains et TER à partir de 2 € (selon la distance parcourue en Nouvelle-Aquitaine et vers les régions limitrophes – 700 kilomètres maximum).

Valable au plus tard le veille du 28e anniversaire, sans formalités particulières.

Un Pass Abonné – 28 ans, hebdomadaire, mensuel ou annuel existe également pour les TER de Nouvelle-Aquitaine.

Informations complémentaires → https://www.ter.sncf.com/nouvelle-aquitaine/tarifs-cartes/billets-reduction/billet-jeunes

1…2…Toit !

Dispositif à l'initiative de la Région Nouvelle-Aquitaine, "1..2..Toit !" permet de répondre à la problématique du logement des jeunes lors de leurs études, de leur formation ou de leur premier emploi.

Le principe est d'encourager le partage de lieux de vie en permettant la mise en relation de jeunes en recherche de logement temporaire avec des propriétaires ayant une chambre disponible et en proposant un accompagnement à la location.

Ce service est gratuit, personnalisé (chambre quelques nuits, à la semaine, séjours fractionnés…) et encadré afin de sécuriser l'hébergeur et l'hébergé.

Informations complémentaires → https://talentsdici.fr/articles/2021-09-07/dispositif-1-2-toit_613739a997801c143e098703

Habitat Jeunes

Les Habitats Jeunes, anciennement foyers de jeunes travailleurs, s'adressent, entre autres, aux apprentis de 16 à 30 ans.

Divers types de logements (chambres, studios, appartements T2…) sont disponibles sous différentes formes de location (location, co-location, sous location).

S'y ajoutent des espaces communs tel que salle de restauration, laverie, bibliothèque… voire des animations et un accompagnement individualisé.

Tous les logements proposés le sont à des tarifs modérés et sont agréés pour l'Aide Personnalisée au Logement (APL). Les conditions d'attribution sont gérées par chaque résidence.

11 résidences Habitat Jeunes sont présentes en Gironde.

Informations complémentaires → https://www.habitatjeunes.org/departement/33/

Loca-Pass

L'avance Loca-Pass, gérée par Action logement, est un prêt sans intérêts ni frais de dossier destiné à aider un futur locataire à verser le dépôt de garantie au propriétaire bailleur du bien loué, avec un bail ou une convention d'occupation, au titre de résidence principale.

Ce prêt peut être accordé aux apprentis de moins de 30 ans.

La demande doit être faite au plus tard 2 mois après l'entrée dans le logement.

Le montant du prêt va jusqu'à 1 200 € et son remboursement est mensualisé et aligné sur la durée du bail.

Informations complémentaires → https://www.actionlogement.fr/l-avance-loca-pass

Garantie Visale

La garantie Visale est une caution gratuite proposée au locataire par Action Logement. Elle prend en charge le paiement du loyer et des dégradations locatives de la résidence principale, en cas de défaillance du locataire.

Le cas échéant, Action logement rembourse le bailleur. Le locataire doit ensuite rembourser Action logement de toutes les sommes versées, pour son compte, au bailleur, selon un échéancier aménagé en fonction de sa situation financière.

Grâce à cette garantie fiable et gratuite, les locataires trouvent plus facilement et rapidement un logement tout en rassurant leur futur propriétaire !

Les jeunes entre 18 et 30 ans sont éligibles à la Garantie Visale, quelle que soit leur situation.

Informations complémentaires → https://www.visale.fr/

Aide personnalisée au logement (APL)

L'APL est destinée aux locataires d'un logement ayant fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'Etat fixant l'évolution du loyer, la durée du bail, les conditions d'entretien, les normes de confort… et d'une superficie minimale de 9 m^2 pour une personne seule.

Cette aide s'adresse aux citoyens français, de l'Espace économique européen ou de Suisse pour leur résidence principale habitée au moins 8 mois par an et sans lien de parenté avec le propriétaire.
Elle peut également s'adresser aux personnes vivant dans un foyer, un hôtel, un meublé ou une résidence universitaire.

L'APL est soumise à conditions de ressources et son montant dépend du lieu de résidence, du nombre de personnes à charge, du montant du loyer et est recalculé tous les 3 mois.
Elle est versée directement au propriétaire qui la déduit du montant du loyer.

Informations complémentaires → https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/logement/les-aides-personnelles-au-logement

Allocation de rentrée scolaire (ARS)

L'ARS est versée, sous conditions de ressources, aux familles ayant des enfants de 6 à 18 ans scolarisés même en apprentissage.

Cette prestation familiale est réservée aux citoyens français et, sous conditions de droit ou de titre de séjour pour les étrangers.

Son montant est calculé selon l'âge de l'enfant concerné.

Elle est remise à la fin du mois d'août précédant la rentrée scolaire et en une seule fois.

Informations complémentaires → https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/vie-personnelle/l-allocation-de-rentree-scolaire-ars

Fonds social Formation

Aide du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine aux apprenants inscrits dans une formation financée par la Région Nouvelle-Aquitaine et les apprentis inscrits dans un structure de formation située en Nouvelle-Aquitaine.

Son objectif est de sécuriser les parcours de formation, dans les meilleures conditions possibles, afin d'éviter l'arrêt de la formation pour des raisons financières liées aux dépenses de logement (loyer, charges…) et de transport (frais de déplacement, réparations d'un véhicule…).

L'aide, de minimum 100 €, peut être portée jusqu'à 1 000 € par an et par demandeur.

Le service instructeur de la Région étudie le dossier de demande et les pièces justificatives fournies et attribue l'aide selon les critères suivants : survenance d'un événement imprévu durant la formation qui engendre une difficulté financière et risque d'abandon de la formation suivie.

Informations complémentaires → https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/amenagement-du-territoire/fonds-social-formation

Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif national destiné à favoriser une démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, à les responsabiliser et à les aider à acquérir une autonomie sociale.

En Gironde, il est porté

- par le Département pour les jeunes justifiant d'une domiciliation sur une commune du département à l'exclusion du territoire de Bordeaux Métropole ;
- par Bordeaux Métropole pour les jeunes justifiant d'une domiciliation sur son territoire.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans révolus ;

- de nationalité française ou disposant d'un titre de séjour valide avec résidence en France de façon stable ;
- se trouvant en difficulté sociale individuelle ou familiale avérée ;
- faisant l'objet d'un suivi dans leur démarche d'insertion.

La ou les aides sollicitées peuvent concerner l'alimentation, la formation, le logement, le transport, le soutien de l'accès à la santé, le soutien aux démarches administratives…

Les jeunes souhaitant bénéficier du FAJ doivent se rapprocher d'une structure d'accompagnement (mission locale, assistante sociale…, possiblement par l'intermédiaire de leur organisme de formation).

Informations complémentaires → https://www.gironde.fr/acteurs-jeunesse/les-actions/fonds-daide-aux-jeunes-faj et https://www.bordeaux-metropole.fr/metropole/linstitution-territoire/que-fait-bordeaux-metropole/missions-competences/mission

Prime d'activité

La prime d'activité peut être versée aux apprentis s'ils sont français ou citoyens de l'Espace économique européen ou suisses ou titulaires d'un titre de séjour en cours de validité depuis 5 ans minimum. Ils doivent avoir plus de 18 ans, habiter en France de façon stable (au moins 9 mois dans l'année) et percevoir un revenu mensuel net avant impôts supérieur à 1 070,78 € (au 26/09/2023).

Le montant de la prime d'activité, de minimum 15 €, est calculé en fonction des ressources du foyer (y compris les prestations versées par la CAF - Caisse d'allocations familiales) et de sa composition.

Elle est à demander en ligne sur le site de la CAF.

Informations complémentaires → https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/vie-professionnelle/la-prime-d-activite

Départ 18:25

Départ 18:25 est une aide financière jusqu'à 250 € proposée, entre autres aux apprentis, par l'ANCV (Agence nationale pour les chèques-vacances) pour partir en vacances sur une sélection de séjours.

Pour en bénéficier, il suffit de réserver un séjour et d'adresser les pièces justificatives demandées. Une fois les justificatifs contrôlés et validés, généralement sous 48 heures, l'aide sera directement déduite du prix à payer pour les participants éligibles.

Informations complémentaires → https://depart1825.com/

Allocation aux adultes handicapés (AAH)

Les apprentis en situation de handicap, bénéficiaires de l'AAH, peuvent, sauf circonstances particulières, continuer à percevoir cette aide

- intégralement, sans que leur salaire soit pris en compte durant les 6 premiers mois du contrat d'apprentissage ;
- au prorata du montant de l'allocation et du salaire pour le reste de la durée d'attribution.

Informations complémentaires → https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12242

Complémentaire Santé Solidaire (C2S)

La Complémentaire santé solidaire est réservée, pour les dépenses de santé, aux personnes bénéficiaires de l'assurance maladie dont les ressources sur les 12 derniers mois sont modestes.

Le plafond de ressources varie en fonction du lieu de résidence (stable et régulier en France) et de la composition du foyer.

Selon ces ressources, la C2S ne coûte rien ou moins de 1 € par jour et par personne.

Informations complémentaires → https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/accident-de-vie/la-complementaire-sante-solidaire